



# INFOGRAPHIE

## FILTRATION DE L'EAU DE PLUIE : COMMENT ÇA MARCHE ? QU'ÉLIMINE-T-ON ?



L'eau de pluie, bien qu'elle semble pure, peut capter divers contaminants de l'atmosphère en tombant et en ruisselant sur les toits et autres surfaces. Ces contaminants peuvent inclure des polluants atmosphériques tels que les particules fines, les métaux lourds, et des agents pathogènes provenant de matières organiques. Sans traitement adéquat, l'utilisation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires significatifs, y compris des infections bactériennes, virales et parasitaires.

## STATION BWT B.RAIN

### STATION DE FILTRATION

### DES EAUX DE RÉCUPÉRATION

## OÙ L'INSTALLER ?

La station de filtration se place en amont des équipements alimentés en eau de pluie.



### LE FILTRE À RÉTROLAVAGE ET SON TAMIS EN INOX

de 90 µm élimine les particules grossières contenues dans l'eau de pluie. Sa vanne de purge permet de préserver la longévité et l'efficacité des cartouches.

# 1

# 2

### LA CARTOUCHE B.SECURE ANTI-IMPURETÉS

offre une filtration encore plus poussée et retient les particules jusqu'à 25 µm. Elle est également équipée d'un traitement bactériostatique qui empêche la prolifération des bactéries dans l'eau.

# 3

### LE BLOC DE CHARBON ACTIF

agit sur la mauvaise odeur de l'eau, élimine les matières organiques et offre un traitement spécifique contre le plomb et les métaux lourds.

### LE KIT D'ANALYSES

**BWT SoluTECH** est dédié au contrôle et à l'analyse d'eaux issues de puisage, forage, source, nappe, etc... L'analyse des 14 paramètres (Aspect et couleur, pH, Conductivité, Dureté, TAC, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Ammonium, Fer, Manganèse, Arsenic, Oxydabilité au permanganate de potassium...) permet d'en contrôler la qualité en vue d'une potabilisation ou d'une utilisation.



Le Code de la Santé Publique (CSP) a été modifié le 1<sup>er</sup> septembre dernier avec l'ajout d'une nouvelle section relative à l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour les usages domestiques, contenant 26 articles (R1322-87 à R1322-113). La modification du code est accompagnée d'un arrêté d'application, paru le 12 juillet.

La nouvelle section du CSP concerne les eaux issues du milieu naturel, les eaux grises et les eaux issues des piscines à usage collectif, et s'applique aux habitations individuelles comme collectives, aux bâtiments professionnels, bâtiments d'entreprises ou collectivités ainsi qu'aux établissements recevant du public. Elle ne s'applique pas aux usages domestiques dans les ICPE.

Pour en savoir plus, cliquez ici



### UTILISATION AUTORISÉE DES EAUX DE PLUIE\* :

- ✓ Évacuation des excréta
- ✓ Alimentation des fontaines décoratives (hors usage alimentaire)
- ✓ Nettoyage des surfaces extérieures (dont lavage des véhicules au domicile) et des sols intérieurs
- ✓ Arrosage des espaces verts et jardins potagers
- ✓ Le lavage du linge

\*Sous certaines conditions de qualité, de surveillance et de démarche administrative